

Conseil Municipal du lundi 4 octobre 2021

Le quatre octobre

Deux mille vingt-et-un

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 27.09.2021

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – FEUILLET ESTHER – BESSON CLAIRE – BODET AURELIE – ZUBOWICZ BAPTISTE – TRANQUARD CEDRIC –
--

ABSENT : DELACROIX FANNY

ABSENT EXCUSE : ANGÈLE BEAU donne pouvoir à CÉDRIC TRANQUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PATRICIA RUMBERGER
--

Ouverture de la séance à 20h30

Le point 4 Adhésion à la fondation du patrimoine est supprimé. Ce point a déjà été traité lors du précédent conseil.

1. ***Convention de gestion : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes***
-

Ce dispositif comprend :

- ***Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,***
- ***Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,***
- ***Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.***

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,**

L'organe délibérant, DÉCIDE

- **de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent. Il est proposé de nommer la secrétaire de mairie.

Mission qu'elle accepte.

2. Remboursement frais de garde

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire **(10,25 euros au 1er janvier 2021)**.

Monsieur ou Madame le Maire indique que le(s) devis présenté(s) par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'éleve(nt) à :

⇒ *Montant HT* : 38 696.79 €

⇒ *Montant TTC* : 46 436.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,**
- **Autorise Le Maire à signer les documents liés à ce dossier.**

5. Questions diverses

Analyse financière

M le Maire informe le conseil que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a produit un document d'analyse de la situation financière de la commune. Selon ce document, la commune dispose d'une bonne capacité financière permettant d'envisager des investissements conséquents dans le futur.

Vitesse

M le Maire rappelle que le Département, à la demande de la commune, a émis un rapport sur la vitesse, à l'entrée du bourg, sur les axes « route des Nouillers » et « Route de Tonnay-Boutonne ». Il en ressort 65 % d'excès de vitesse sur la route de Tonnay-Boutonne et 35% sur la route des Nouillers . Cependant La Direction des Infrastructures considère qu'il n'est pas nécessaire d'installer des ralentisseurs. M. le Maire , mécontent de cette décision, va recontacter le Département.

11 novembre

Horaire 10h

Inauguration de l'atelier municipal

M le Maire indique que l'inauguration de l'atelier est prévue le 27 novembre 2021 mais que la Présidente du Conseil Départemental n'a toujours pas confirmé cette date. En attente de confirmation ou d'une autre date.

Repas des aînés

M le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 28 novembre prochain.

Colis de Noël

M le Maire propose de repartir sur la même répartition que l'an passé

Matériel de prévention

M Brouillet dit que 10 lits picots et ses couvertures et 20 couvertures de survie ont été acheté (crédit prévu au Budget 2021). A prévoir un nouvel achat sur le BP 22.

Aménagement intérieur de la Mairie

M le Maire indique qu'une première esquisse a été faite par le cabinet d'architectes.

Club Philatélique et Numismatique

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

FNACA

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

SEMIS – logements sociaux

Excédent de 7000 € pour l'exercice 2020

FONDATION DU PATRIMOINE :

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

Elections présidentielles :

Les dates à retenir : le 1^{er} tour sera le 10 avril 2022 et le 2^{ème} tour sera le 24 avril 2022

Air soft :

M le Maire informe que le dossier a été classé sans suite par le Procureur. Il explique qu'il va à nouveau écrire au procureur.

Mobil-home :

M le Maire fait part de l'installation illégale d'un mobil-home au lieu-dit Charnais. M le Maire explique l'historique du dossier. Une demande d'ouverture de compteur d'eau a été demandée. Mme Besson explique qu'il est possible de la rejeter.

Eclairage Public :

Mme Bodet demande s'il serait possible de mettre un lampadaire Chez Coulon. M Brouillet se rapproche du SDEER pour le devis de cette opération.

Voirie :

M Zubowicz demande où en sont les travaux de voirie du bourg suite au renouvellement des conduites d'eau. M Brouillet dit que les travaux sont terminés. Mme Bodet tient à souligner que la réfection devant le cimetière est de moins bonne qualité que les autres voies.

Quelques arcantois se sont plaints de l'herbe sur les trottoirs. M le Maire rappelle que l'emploi de produits phytosanitaires est strictement interdit. L'employé communal n'est donc plus en capacité de traiter les trottoirs et il appartient donc aux habitants de nettoyer leur trottoir.

Tables :

Mme Besson demande si les anciennes tables de la salle communale sont vendues. Réponse apportée : Non, elles sont encore en vente.

Port l'Aubier :

Mme Feuillet fait part des problèmes récurrents de voisinage au Port l'Aubier
A suivre

Séance levée à 22h30